

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
BACHELIER EN ASSISTANT DE DIRECTION¹**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

<p>CODE: 721500 U32 D3 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 06 novembre 2019,
sur avis conforme du Conseil général**

¹ Le masculin est utilisé à titre épïcène

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : BACHELIER EN ASSISTANT DE DIRECTION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à vérifier que l'étudiant est capable, dans le respect des consignes établies dans le dossier pédagogique et conformément aux dispositions de l'établissement, d'intégrer des savoirs, des compétences et des techniques propres au métier de l'assistant de direction à travers l'élaboration et la défense orale d'un travail personnel.

Les guidances collective et individualisée ont comme finalité de placer l'étudiant dans les conditions optimales de réussite.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable de,

*en respectant les règles et usages de la langue française,
en respectant les consignes données,
en respectant les règles éthiques et déontologiques de la profession,
en démontrant sa capacité d'intégration des compétences du métier d'assistant de direction,
à partir d'une thématique de recherche personnelle en relation avec les concepts, outils et activités du domaine de l'assistant de direction, validée par le chargé de cours,*

- ◆ rédiger une étude structurée, complète et critique ;
- ◆ y inclure un apport personnel concret (réflexion argumentée et critique sur son apprentissage et son projet professionnel) ;
- ◆ rédiger une synthèse de la recherche menée dans une des langues étrangères proposées dans le dossier pédagogique de la section et validée par le chargé de cours ;
- ◆ assurer la présentation orale de l'étude ;
- ◆ la défendre oralement, y compris dans la synthèse en langue étrangère en utilisant des outils de communication adaptés.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera notamment tenu compte des critères suivants :

- ◆ niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ niveau de cohérence : la capacité à établir avec pertinence une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

4.1. Etudiant

*en respectant les règles et usages de la langue française,
en respectant les consignes données,
en respectant les règles éthiques et déontologiques de la profession,
en démontrant sa capacité d'intégration des compétences du métier d'assistant de direction,
à partir d'une thématique de recherche personnelle en relation avec les concepts, outils et activités du domaine de l'assistant de direction, validée par le chargé de cours,*

l'étudiant sera capable de :

- ◆ rédiger une étude structurée, complète et critique basée sur des publications notamment scientifiques ainsi que sur des savoirs issus de la recherche et de l'expérience ;
- ◆ y inclure un apport personnel concret (réflexion argumentée et critique sur son apprentissage et son projet professionnel);
- ◆ informer le chargé de cours de l'état d'avancement de ses recherches et de la rédaction de son travail ;
- ◆ participer aux séances collective et individuelle ;
- ◆ prendre en compte les conseils prodigués par le chargé de cours ;

- ◆ rédiger une synthèse de la recherche menée dans une des langues étrangères proposées dans le dossier pédagogique de la section et validée par le chargé de cours ;
- ◆ préparer la présentation orale ;
- ◆ défendre l'étude oralement, y compris dans la synthèse en langue étrangère, en utilisant des outils de communication adaptés.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours communiquera aux étudiants :

- ◆ les critères d'évaluation ;
- ◆ les exigences qualitatives et quantitatives ;
- ◆ les règles de structuration du document écrit :
 - introduction : explication des objectifs poursuivis, méthodes et techniques développées pour traiter le sujet choisi,
 - développement du sujet: synthèse analytique des travaux entrepris et des résultats obtenus,
 - conclusion : évaluation personnelle du travail sur le plan de l'intégration des savoirs, des compétences, des techniques (cohérence dans l'argumentation, adéquation entre les méthodes et les stratégies développées, et les résultats obtenus),
 - annexes : les annexes seront explicites et référencées,
 - table des matières : cohérence entre la structuration du travail et la table des matières, respect des critères de lisibilité et de présentation formelle,
 - bibliographie signalétique : respect des critères de présentation, des techniques professionnelles ;
- ◆ l'approche qualitative du contenu :
 - choix du sujet,
 - orientation de la recherche.

En outre, il devra assurer le suivi de l'étudiant pour :

- ◆ vérifier l'état d'avancement des travaux, le respect des consignes générales relatives à l'épreuve intégrée ;
- ◆ réorienter son travail en cas de besoin ;
- ◆ le préparer à la défense orale de l'épreuve intégrée.

5. CAPITALISATION DES ATTESTATIONS DE REUSSITE DE LA SECTION

La durée de validité des attestations de réussite des unités d'enseignement déterminantes, dans le cadre du processus de capitalisation, ne peut excéder 8 ans.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

8. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

Code U

8.1. Etudiant : 160 périodes

Z

8.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée de la section bachelier en assistant de direction	CT	I	16
Epreuve intégrée de la section bachelier en assistant de direction	CT	I	4
Total des périodes			20